

« Ayez tous un appareil photo »

Pourquoi certains contrôles radars sont illégaux, et que faire en cas d'abus. Réponse avec Maître Fabien Kova.



A LA GAZETTE : Ce problème dans l'exactitude des contrôles radars est-il un problème récurrent ?

FABIEN KOVAC, AVOCAT AU BARREAU DE DIJON : En tant qu'avocat intervenant régulièrement en matière de contraventions au code de la route, cela fait des années que je me bats pour mes clients pour démontrer notamment que certains procès-verbaux contiennent des omissions ou des erreurs et que les contrôles radar ne sont pas réalisés dans de bonnes conditions. Le matériel en lui-même est performant puisque les appareils utilisés sont soumis à des contrôles stricts. Le problème, c'est la mise en application de ce matériel. Pour chaque radar il existe une notice d'utilisation établie par le constructeur. Le hic c'est que bien souvent, les préconisations d'utilisation ne sont pas suivies sur le terrain. Pour les radars fixes, les fameuses cabines, leur installation doit

être très rigoureuse, notamment l'angle par rapport à la route. Si par exemple l'angle au lieu d'être de 25° est de 28°, lorsque vous passez devant à 121 km/heure, à cause de ses 3° d'écart, c'est une vitesse de 136 km/heure qui est relevée. C'est énorme ! Surtout qu'avec les radars fixes, vous pouvez recevoir une contravention pour quelques kilomètres par heure de trop. Sans doute que si le radar avait été bien placé, vous n'auriez pas été considéré en infraction.

Ce problème se pose avec les radars fixes, mais qu'en est-il avec les mobiles ? C'est pire. Logiquement, avant les premiers contrôles, on doit effectuer un certain nombre de choses, la première étant de vérifier l'angle du faisceau du radar par

rapport à la route. Or, en général, le véhicule est garé le long de la chaussée sans que la moindre mesure ne soit effectuée. Bon nombre des agents verbalisateurs sont consciencieux mais encore faudrait-il qu'ils disposent du matériel pour effectuer les mesures, ce qui n'est bien souvent pas le

Les préconisations d'utilisation ne sont pas suivies sur le terrain

cas. Le problème : nous savons qu'en général ce n'est pas fait, mais il faut le prouver. Un automobiliste qui conteste la contravention et comparait devant le tribunal doit rapporter la preuve de ses dires dans la mesure où les procès verbaux font foi jusqu'à preuve du contraire. Cette preuve contraire doit être rapportée par écrit ou par témoin, c'est dire la difficulté ! Je voudrais préciser aux automobilistes qui entendent contester une infraction de ne surtout pas la reconnaître lors de

la rédaction du procès-verbal car il sera par la suite quasi-impossible de contester une infraction reconnue. Il faut se constituer des preuves: recueillir des témoignages, prendre des photos... Ayez tous dans votre boîte à gant un appareil photo.

Que doit-on prendre en photo ? Le gendarme qui nous verbalise ?

Non bien sûr, prenez en photo les lieux, L'axe de circulation, l'emplacement du radar et le radar lui-même. Cependant, n'oubliez jamais que la sécurité doit primer. Veillez à ne pas mettre la vie des autres en danger ni la vôtre.

Un dernier conseil ?

Nous vivons dans un état de droit, vous devez respecter la loi mais les forces de l'ordre aussi.

Si vous pensez ne pas avoir commis d'infraction, ne baissez pas les bras, prenez conseils car la matière est très technique et défendez-vous ■ **PROPOS RECUEILLIS PAR J.D**